Image not found or type unknown

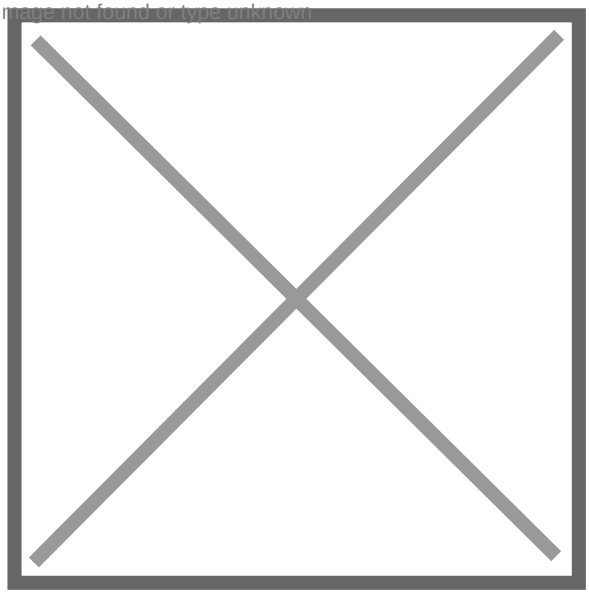

Devenir des zones pavillonnaires avec loi ALUR

Par **goofyto8**, le **12/10/2014** à **11:48**

Bonjour,

Les communes qui disposent toujours d'un POS sont contraintes, du fait d'une nouvelle loi, de transformer celui-ci en PLU, d'ici 2017 (je crois).
Je voudrais savoir, pour les mairies qui jusque là, grace à leur POS pouvaient maintenir un habitat pavillonnaire dans certains quartiers, comment pourront-elles le faire avec le PLU ?
Sachant que la loi ALUR fait disparaitre les COS pour les nouveaux PLU.
Des maires de certaines banlieues, s'étant engagés auprès d'habitants de certains quartiers à **maintenir l'habitat pavillonnaire** malgré l'obligation de promulguer un PLU, de quelles possibilités disposeront-ils ?

Est-ce que dans un PLU et pour un zonage particulier une directive telle que
-interdiction de construire des immeubles collectifs sera conforme et légale ?
ou alors
- hauteur maximum des construction 9 mètres (ce qui limiterait de fait l'édification d'immeubles collectifs à plusieurs étages)

Par **moisse**, le **12/10/2014** à **15:44**

Bonjour,
Les communes ont toujours la possibilité de limiter la densité des constructions dans le PLU
Par ailleurs l'objectif principal de la disparition du COS est d'éviter le mitage des zones

censées êtres urbaines, afin de redonner une apparence de rues aux voies, et stopper l'étirement des réseaux à la charge de la collectivité.
Il va donc être difficile de prévoir l'avenir exact.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés